



Berne, le 25 novembre 2015

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

Programme de stabilisation 2017-2019: ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Le 25 novembre 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mener une procédure de consultation sur le programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019 auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés.

La procédure de consultation se terminera le **18 mars 2016**.

Contenu du projet

A la suite de l'abolition du cours plancher entre le franc et l'euro, les perspectives financières de la Confédération se sont fortement détériorées. Les prévisions en matière de croissance économique et le renchérissement ont dû être revus nettement à la baisse. Par conséquent, les estimations concernant les recettes ont également été modifiées, leur baisse allant jusqu'à 5 milliards (7 %). Seule une partie de ces pertes de recettes ont pu être compensées par des effets automatiques (parts aux recettes, corrections des estimations, frein à l'endettement). Le Conseil fédéral a donc déjà réalisé des économies supérieures à un milliard dans le cadre du budget 2016. Le programme de stabilisation 2017 à 2019 permettra quant à lui d'alléger le budget d'un milliard supplémentaire à partir de 2017. Le but est de garantir le respect des exigences du frein à l'endettement durant la prochaine législature également.

Le programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019 porte essentiellement sur les dépenses. Les mesures concernent toutes les tâches de la Confédération. Elles touchent tant les charges propres que les charges de transfert. Le Conseil fédéral a veillé à ce que le programme n'entraîne pas d'effets négatifs importants sur l'exécution des tâches principales de la Confédération. De même, les reports de charges sur les cantons ont été évités. Les mesures qui touchent les tâches assumées conjointement par la Confédération et les cantons ont en outre été conçues de manière à offrir aux cantons une certaine liberté d'exécution et à leur laisser la possibilité de décider eux-mêmes s'ils veulent compenser ces pertes de recettes. Dans l'ensemble, le programme de stabilisation pour les années 2017 à 2019 permet une baisse considérable de la croissance des dépenses.

La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être

téléchargée sur le site de la Chancellerie fédérale (<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pend.html>) > Département fédéral des finances).

A l'expiration du délai de consultation, les avis reçus seront publiés sur Internet. Nous fondant sur la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHan; RS 151.3), nous veillons à publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous communiquer votre avis si possible par voie électronique (une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue) d'ici au 18 mars 2016 à l'adresse de messagerie suivante:

martin.walker@efv.admin.ch

Pour toute question ou information complémentaire, Martin Walker (tél. 058 462 60 27, martin.walker@efv.admin.ch) se tient à votre disposition.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.



Eveline Widmer-Schlumpf